COMMUNIQUÉ DE PRESSE *Pour publication immédiate*

ECOBANK TRANSNATIONAL INCORPORATED RÉPOND À DES ALLÉGATIONS INJUSTIFIÉES DE CERTAINES PUBLICATIONS MÉDIATIQUES

Lagos, le 9 janvier 2019 - L'attention du Groupe ETI a été attirée sur de récentes publications dans certains médias en ligne alléguant une surestimation du bilan et des comptes de résultat de ETI qui résulterait de taux de change inexacts utilisés dans la conversion des états financiers de nos filiales, notamment au Nigéria.

Nous souhaitons à travers ce canal apaiser les craintes de nos actionnaires, créanciers et autres parties prenantes à la suite de l'allégation non fondée contenue dans lesdites publications.

Ecobank satisfait aux exigences de la Norme IAS 21

L'affaiblissement du naira en 2016 a conduit à la création de différents marchés pour divers segments de l'économie, ce qui a conduit au négoce de devises étrangères sur ces marchés/fenêtres à différents taux induisant par là même un système de taux de change multiple au Nigéria.

L'existence de multiples marchés de changes assortis de taux de change différents ainsi que l'accessibilité à ces marchés nécessitent l'examen des taux de change appropriés que les entités doivent utiliser pour comptabiliser et présenter leurs transactions en devises étrangères ainsi que leurs investissements étrangers au Nigeria en vertu des Normes internationales d'information financière (IFRS). La Norme IAS 21 « Effets des variations des cours des monnaies étrangères » exige qu'une transaction en monnaie étrangère soit comptabilisée lors de sa comptabilisation initiale dans la devise fonctionnelle en utilisant le cours du change au comptant à la date de la transaction (IAS 21, paragraphe 21). Le paragraphe 8 de la Norme IAS 21 définit le taux de change au comptant comme le taux de change pour livraison immédiate. Lorsqu'un pays a plusieurs taux de change, un taux officiel publié devrait être utilisé comme taux au comptant.

Le Nigeria a actuellement plusieurs taux de change et il faut faire preuve de jugement pour déterminer quel taux de change est considéré comme un taux au comptant pouvant être utilisé aux fins de conversion selon la Norme IAS 21. Pour déterminer si un taux est un taux au comptant, une entité doit évaluer si la devise est disponible à un taux officiel coté et si le taux coté est disponible pour livraison immédiate. Le taux officiel de la Banque Centrale du Nigéria (« CBN »), le taux de change interbancaire du Nigeria (NIFEX) et le taux de change autonome nigérian (NAFEX) sont tous cotés et peuvent être utilisés pour convertir les transactions en devises étrangères. Ainsi, les taux officiels de la CBN, du NIFEX ou du NAFEX sont tous techniquement conformes aux exigences de la Norme IAS 21.

Principe érigé en tant que politique au sein du Groupe Ecobank, nous utilisons le taux officiel dans les juridictions respectives dans lesquelles nous opérons pour convertir les résultats et les soldes de nos filiales dans la devise de reporting du Groupe, le dollar américain. En conséquence, et dans l'exercice du jugement prévu par la Norme IAS 21, le Groupe utilise actuellement le taux officiel de la CBN qui est l'un des 3 taux cotés et le taux de change officiel selon la CBN. L'utilisation de ce taux est conforme à la Norme IAS 21 et a été rendu publique dans tous nos communiqués de presse ainsi que l'impact de l'utilisation des autres taux disponibles. Cela permet aux lecteurs de nos états financiers de quantifier et d'ajuster facilement l'utilisation des autres taux de change si nécessaire. La plupart de nos pairs au Nigeria ont utilisé le taux CBN en 2017, avant de passer au NIFEX vers la fin de l'année. En 2018, ils se sont progressivement entendus sur un panachage entre le taux NIFEX et le taux NAFEX.

L'utilisation du taux CBN est conforme à la politique du Groupe consistant à appliquer les taux officiels. Cette politique et son application sont conformes aux Normes IFRS et plus particulièrement à la Norme IAS 21. Afin de permettre la comparaison et de s'assurer que le lecteur des états financiers du Groupe ne subit aucun préjudice, sous une quelconque forme, nous avons adéquatement divulgué dans nos divers communiqués de presse et présentations aux investisseurs le fait que nous avons utilisé le taux officiel de la CBN en plus de divulguer l'impact prévu sur nos résultats de l'utilisation de taux alternatifs disponibles.

À l'occasion de sa réunion en novembre 2018, le Conseil d'administration de ETI a approuvé l'adoption du taux NAFEX comme taux à utiliser pour la conversion de nos opérations au Nigeria. Ce changement a été rendu nécessaire et approuvé en réponse à la divergence persistante par rapport au taux officiel et à l'évolution de l'industrie, en particulier du fait que les pairs d'ETI s'écartaient de l'utilisation du taux officiel de la BCN.

Ecobank satisfait aux exigences de la Norme IFRS 9

Le Groupe Ecobank a adopté la Norme IFRS 9 telle que publiée par l'IASB en juillet 2014 avec une date de transition au 1er janvier 2018, ce qui a entraîné des changements de méthodes comptables et des ajustements aux montants précédemment comptabilisés dans les états financiers. À l'instar de nos pairs au Nigeria, ainsi que d'autres banques africaines et mondiales, et comme le permettent les dispositions transitoires de la Norme IFRS 9, le Groupe a choisi de ne pas retraiter les chiffres comparatifs. Les ajustements de la valeur comptable des actifs et passifs financiers à la date de transition ont été comptabilisés dans le solde d'ouverture des résultats cumulés non distribués et réserves de la période en cours. Globalement, l'adoption de la norme a conduit le Groupe à comptabiliser une provision pour dépréciation supérieure à celle comptabilisée en vertu de l'IAS 39. Ceci a eu un impact négatif de 299 millions de dollars sur les capitaux propres du Groupe.

Les principaux facteurs qui expliquent l'augmentation significative des chiffres de dépréciation de la Norme IFRS 9 par rapport à ceux de la Norme IAS 39 sont les suivants :

• Remplacement de la période d'urgence en vertu de la Norme IAS 39 par une perte de crédit attendue (ECL) de 12 mois pour toutes les expositions en vertu de la Norme IFRS 9.

• La Norme IFRS 9 introduit la catégorie de l'étape 2 dans laquelle une perte de valeur plus élevée (pertes sur la durée de vie) est comptabilisée pour les installations présentant une augmentation significative du risque de crédit. En vertu de la Norme IAS 39, les mêmes actifs ont été classés comme performants avec une dépréciation minimale comptabilisée.

• Exposition hors bilan et soldes inutilisés : En vertu de la Norme IAS 39, il n'était pas nécessaire de comptabiliser une perte de valeur sur ces éléments, mais la Norme IFRS 9 exige que des provisions pour dépréciation soient calculées pour ces éléments.

• Autres instruments financiers : Par le passé, très peu de prêts ou d'instruments autres que des prêts à la clientèle, comme les placements auprès d'autres banques, les bons du Trésor et les obligations d'État, les obligations de sociétés, les effets en cours de compensation et les autres débiteurs, ont fait l'objet d'une dépréciation, voire aucune. Celles-ci entrent clairement dans le champ d'application de la Norme IFRS 9 et ont fait l'objet d'un calcul de dépréciation.

La Norme IFRS 9 de 2014 n'impose pas de retraitement des états financiers comparatifs sauf dans des circonstances limitées liées à la comptabilité de couverture (non applicable au Groupe Ecobank) ou lorsqu'une entité choisit de retraiter (le Groupe ne l'a pas fait, ni la plupart de ses pairs). La norme exige que, lorsque les périodes comparatives ne sont pas retraitées, la différence entre les valeurs comptables antérieures et les nouvelles valeurs comptables soit comptabilisée dans les résultats cumulés non distribués d'ouverture ou dans d'autres composantes des capitaux propres, selon le cas. C'est l'approche suivie par le Groupe et, en conséquence, l'impact transitionnel de 299 millions de dollars a été comptabilisé dans les capitaux propres.

En conclusion, nous confirmons à toutes les parties prenantes que nos états financiers pour l'exercice clos le 31 décembre 2017 et nos trois rapports trimestriels publiés au cours de l'exercice 2018 ne comportaient aucune inexactitude. Nous notons également que cette allégation non fondée a été faite par un ancien salarié du Groupe intentant actuellement un procès à l'encontre du Groupe et lui réclame le paiement de 13 années de salaire pour une prétendue rupture illégale de son contrat de travail.

- FIN -

Contact médias :

Ama Okyere

Group Communications: amokyere@ecobank.com

Tél. : +233 (26)843 0309

À propos d'Ecobank Transnational Incorporated (« ETI » ou « Le Groupe »)

Créée à Lomé, au Togo, en 1988, Ecobank Transnational Incorporated (« ETI ») est la maison mère du Groupe Ecobank, le principal groupe bancaire régional indépendant panafricain. Le Groupe est actuellement présent dans 36 pays africains, parmi lesquels : l'Afrique du Sud, l'Angola, le Bénin, le Burkina Faso, le Burundi, le Cameroun, le Cap-Vert, Congo-Brazzaville, le Congo (République démocratique du Congo), la Côte d'Ivoire, l'Éthiopie, le Gabon, la Gambie, le Ghana, la Guinée, la Guinée-Bissau, la Guinée équatoriale, le Kenya, le Liberia, le Malawi, le Mali, le Mozambique, le Niger, le Nigeria, l'Ouganda, la République centrafricaine, le Rwanda, Sao Tomé-et-Principe, le Sénégal, la Sierra Leone, le Soudan du Sud, le Tchad, la Tanzanie, le Togo, la Zambie et le Zimbabwe. Le Groupe emploie 15 930 personnes, ressortissants de 40 pays, dans plus de 940 agences et bureaux. Ecobank est une banque universelle offrant des produits et services de la banque de grande clientèle, banque de détail, banque d'investissement et des produits et services monétiques aux gouvernements, aux institutions financières, aux sociétés multinationales, aux organisations internationales, aux petites, moyennes et micro-entreprises ainsi qu'aux particuliers. Vous trouverez davantage d'informations sur Ecobank à l'adresse suivante : www.ecobank.com.